Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601543-20251204-2025095-DE

N°095/2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 27 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 16***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick, M COURJAL Pierrick
ABSENTS EXCUSES : Mme LEMEE Annie, Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M ANQUETIL David
POUVOIR : Mme LEMEE Annie a donné procuration à Mme GEFFROY Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : M COURJAL Pierrick est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA BANDE MORIN : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 75 000 € POUR L'EQUILIBRE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
Article L. 2311-1 (principe d'équilibre budgétaire des budgets annexes),
Articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (contrôle de légalité et équilibre des budgets communaux),
Article L. 2333-78 (subventions entre budgets principaux et annexes).
Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) :
Articles R. 315-1 à R. 315-31 (règles de gestion des lotissements),
Article L. 442-8 (obligations des collectivités en matière de viabilité des terrains).
Vu le Règlement général de comptabilité publique (RGCP) :
Titre III, Chapitre II (règles de transfert entre budgets).
Vu la Loi n°2023-1227 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (articles 34 et 35 sur les subventions d'équilibre).
Vu le Décret n°2019-781 du 26 juillet 2019 relatif aux budgets annexes des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose :
La commune de Peillac a engagé la réalisation d'un lotissement dont l'ensemble des lots a été commercialisé. Conformément aux principes de gestion budgétaire des opérations d'aménagement, le budget annexe dédié à ce lotissement doit être équilibré en fonctionnement et en investissement avant sa clôture définitive.

À ce jour, le solde des comptes fait apparaître un déficit structurel, imputable notamment :

- aux dernières échéances de l'emprunt contracté pour financer les travaux de viabilité, réseaux et divers (VRD),
- aux charges résiduelles de fonctionnement (maintenance, assurances, frais de gestion administrative).

Afin de couvrir ces besoins et d'assurer la solvabilité du budget annexe, une subvention d'équilibre de 75000€ est proposée. Ce montant intègre :

- Le règlement des dernières annuités d'emprunt en cours,
- La couverture des dépenses de fonctionnement,
- La sécurisation des fonds nécessaires à la finalisation des travaux de VRD (voiries et réseaux divers) encore en stock.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601543-20251204-2025095-DE

Cette subvention permet de garantir la pérennité financière de l'opération et d'honorer les engagements pris envers les acquéreurs des lots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 75 000 € au budget annexe du lotissement de la Bande Morin
- IMPUTE le versement cette subvention à l'article 65736211 du budget principal 2025 et à l'article 757361 du budget du lotissement de la Bande Morin
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette mise en œuvre

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Pierrick COURJAL

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PLUVIGNER (Morbihan)

Publié le :